VILLE DE TOULON

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE LE 27 JUILLET 2012

DOCUMENT N°7 : ANNEXES

Vu et approuvé pour être annexé à la deliberation du 29 MAI 2015 ..... N° 2015/116/S

ANNEXES SANITAIRES

PROCÉDURE	APPROBATION
Modification n°2	29 MAI 2015

SERVICE ÉTUDES ET PLANIFICATION
DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN / DGA ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

SOMMAIRE

1 - Réseau d'eaux pluviales 3

2 - Réseau d'eau potable 5

3 - Assainissement 13

4 - Déchets 18

1 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Afin de répondre à l'accueil de nouvelle population et à l'imperméabilisation grandissante des espaces, la Ville de TOULON prévoit les actions suivantes :

1. DISPOSITIFS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

4 zones de limitation de rejet existent sur la Commune (cf document graphique en annexe).

Ces zones ont pour but de limiter le rejet des eaux pluviales sur les chaussées, la limite étant en concordance avec la capacité des réseaux primaires existants.

Zone EP 10 (période de retours 10 ans): la totalité du débit ruisselé peut être évacué. Pas de dispositif spécifique à prévoir.

Zone EP 5 (période de retours 5 ans): pour tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols modifiant l'écoulement naturel ou existant des eaux dans leur trajet ou quantité, le débit rejeté doit rester inférieur à celui produit par une pluie de type « quinquennal » et ce, pour une précipitation maximale de type « décennal ».
Pour ce faire, le projet devra justifier de la prise en compte de cette contrainte et comporter le ou les dispositifs adéquats.

Zone EP 2 (période de retours 2 ans): pour tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols modifiant l'écoulement naturel ou existant des eaux dans leur trajet ou quantité, le débit rejeté doit rester inférieur à celui produit par une pluie de type « biennal » et ce, pour une précipitation maximale de type « décennal ».
Pour ce faire, le projet devra justifier de la prise en compte de cette contrainte et comporter le ou les dispositifs adéquats.

Zone EP 1 (période de retours 1 an) : pour tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols modifiant l'écoulement naturel ou existant des eaux dans leur trajet ou quantité, le débit rejeté doit rester inférieur à celui produit par une pluie de type « annuel » et ce, pour une précipitation maximale de type « décennal ».
Pour ce faire, le projet devra justifier de la prise en compte de cette contrainte et comporter le ou les dispositifs adéquats.

Il est demandé, pour toute construction, de compenser l'augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), par la mise en oeuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives, dimensionnés selon la zone d'appartenance.

Pour les constructions passant par une démolition du bâti existant, le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

Ces techniques ont pour fonction principale de limiter les débits de pointe en aval, afin d'éviter une concentration des eaux dans les réseaux existants :

- par stockage temporaire des eaux de pluie avant leur restitution à débit contrôlé dans le réseau aval (collecteurs, caniveaux, ...),
- par infiltration,
- par combinaison du stockage temporaire et de l'infiltration.

Les constructeurs devront fournir une note technique justifiant les aménagements et dispositifs proposés pour répondre au débit de fuite autorisé.
Les calculs seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. A titre indicatif, la circulaire n°77.284 / INT du 22/06/77 peut être utilisée.

Dans le cas où les capacités hydrauliques du milieu récepteur ne permettent pas l'évacuation optimale des débits de pointe, la Collectivité se réserve le droit d'imposer un débit de pointe maximum à ne pas dépasser.

Pour les constructions en zone inondable, les prescriptions du règlement du PLU devront être appliquées.

Quand il n'existe pas d'exutoire tel qu'un réseau pluvial existant ou ruisseau à proximité (soumis à autorisation), la qualité des eaux infiltrées ou rejetées, même en très faible quantité, ne devra pas apporter de pollution supplémentaire au milieu récepteur.

2. RECALIBRAGE, EXTENSION ET RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

La Ville de Toulon investit chaque année en moyenne un million deux cent mille euros TTC pour :

- le recalibrage, l'extension et la réhabilitation de ses réseaux d'eau pluviale :
Ces travaux sont soit des préconisations du schéma Directeur des eaux pluviales, soit font suite à des constats d'inondations lors d'évènements pluvieux,

- la création de Dispositifs de rétention des eaux pluviales :
La Ville a prévu d'investir dans la réalisation de nouveaux bassins de rétention importants, qui permettront eux aussi de limiter le ruissellement des eaux sur la chaussée ou le débordement des ruisseaux, avec plus de 60 000 m3 de rétention au total.
Le positionnement de ces bassins de rétention est prévu sur des emplacements réservés, en amont de zones de débordement, dont la superficie est étroitement liée au volume d'eau à stocker.

3. ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET OUVRAGES PLUVIAUX

En plus de l'entretien régulier de ses réseaux et ouvrages pluviaux, la Ville de Toulon envisage des grosses opérations de nettoyage programmées sur plusieurs années:

- débroussaillage du BEAL
- nettoyage de la surverse du Jonquet
- curage des émissaires du Port
- curage du lit complet de Rivière Neuve

pour un montant total de 780 000 € TTC

Les pièces graphiques présentent le réseau pluvial et les débits de rejets.

2 - RESEAU D'EAU POTABLE

Competences :

La Ville de Toulon a la compétence de l'Alimentation en eau potable de la commune.

Elle a confié à deux délégataires les missions de gestion de la production et de la distribution d'eau potable. Le tableau suivant présente les missions de chaque entreprise.

Tableau 0 : Missions des deux délégataires

Société des eaux de Toulon * PRODUCTION	La Compagnie des eaux de l'Ozone ** DISTRIBUTION
Exploitation et surveillance des barrages de Carcès, Dardennes et de la source de St-Antoine	La distribution de l'eau ainsi que l'élévation de l'eau
Production d'eau potable à partir de l'usine de La Valette, de l'usine de Dardennes et de l'usine de Saint-Antoine	Le renouvellement des canalisations, des branchements et des équipements électromécaniques,
Entretien de l'aqueduc de transfert d'eau brute de Carcès à l'usine de la Valette	La gestion des abonnés et la facturation.
Vente en gros aux communes limitrophes	

*renouvellement du contrat 1/01/2009 fin du contrat 31/12/2019
** la CEO est délégataire depuis 20 ans fin de contrat 31/12/2019

Pour accompagner et contrôler ces deux fermiers, la ville dispose d'un service d'eau potable qui est intégré dans la direction Réseaux.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Réglementation en vigueur:

Décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales). Ce texte fixe des limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau, à partir de paramétres biologiques et chimiques. (Ce texte reprend pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 98/83/CE).

2. PRODUCTION D'EAU POTABLE

Alimentation en eau potable:
La commune de Toulon est alimentée en eau potable par plusieurs ressources:

- le barrage de CARCES (territoire de la commune de Carcès) dont l'eau brute de surface est acheminée sur 62 km et traitée à l'usine de La Valette selon la filière suivante :
- le barrage de DARDENNES (territoire de la commune du Revest les Eaux), dont l'eau brute de surface, provenant de résurgence karstique, est traitée à l'usine de Dardennes selon la filière suivante :
- la source de SAINT-ANTOINE (territoire de la commune de Toulon) dont l'eau issue du massif karstique est stérilisée à la station Saint-Antoine à l'ozone pour abattre les virus et les bactéries.

La Ville de Toulon a la possibilité d'acheter de l'eau brute à la Société du Canal de Provence afin de sécuriser la ressource de Carcès.

Tableau 1 : Répartition des ressources en 2009

	La Valette (Barrage de Carcès)	Dardennes (Barrage du Revest)	Source de St Antoine
Proportion	**67%**	**31%**	**2%**

Distribution

L'épine dorsale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune est constituée par :
– une canalisation de 800 mm de diamètre qui relie l'usine de La Valette aux réservoirs de Beaulieu (2,2 kms)
– deux canalisations de 800 mm de diamètre qui relient le barrage de Dardennes à la galerie Saint Antoine (2x3 kms),
– deux canalisations de 600 mm de diamètre qui relient les réservoirs de Beaulieu et la galerie Saint Antoine supérieur (7,5 kms) pour la moyenne pression,
– une canalisation de 600 mm de diamètre qui relie les réservoirs de Beaulieu et Fort Rouge (7,5 kms) pour la haute pression,
– la basse pression est desservie par la galerie de Saint Antoine inférieur (6.000 m3).

Synoptique des installations

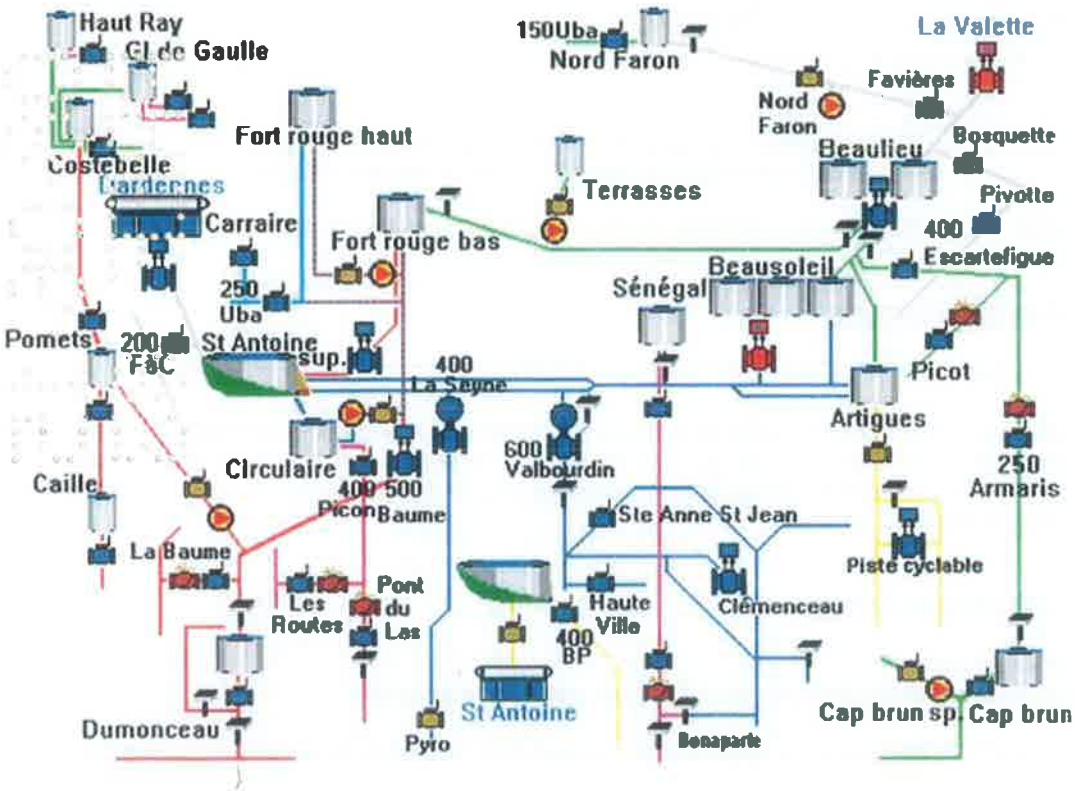

L'eau du barrage de Carcès, traitée par l'usine de La Valette, est acheminée vers les réservoirs de Beaulieu (2 x 5.000 m3).
L'eau de la Source Saint Antoine, désinfectée, est stockée dans la galerie Saint Antoine Inférieure (6000 m3).

L'eau du barrage de Dardennes traitée par l'usine de Dardennes, est acheminée vers la galerie de Saint Antoine Supérieure (9.000 m3).

Préalablement à son acheminement vers les réservoirs et le réseau, l'eau est traitée au chlore gazeux au niveau des réservoirs principaux (Saint Antoine Inférieur, Saint Antoine Supérieur et Beaulieu). L'eau étant naturellement de bonne qualité, cet agent stérilisant est utilisé à faible dose (0,15 à 0,30 mg/l) afin de prévenir les risques éventuels de pollution pouvant survenir lors du transport ou du stockage.

Des installations-relais de traitement au chlore gazeux permettent de maintenir le résiduel d'oxydant aux points extrêmes du réseau (Pomets, Fort Rouge, Dumonceau et Sénégal).

Six stations de relevage alimentent les différents réservoirs situés aux points les plus hauts.

Deux surpresseurs alimentent le réseau en direct.

3. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

La longueur du réseau d'eau potable gérée par le délégataire de la ville de Toulon est d'environ 658 km hors branchements.

Tableau 3 : Composition des matériaux constitutifs du réseau

Matériaux	Pourcentage %
Acier	3.2 %
Béton	2.1 %
Fonte grise	69.4 %
Fonte ductile	4.9 %
PEHD	1.9 %
PVC	0%
Inconnu	18.4 %

Le réseau fonctionne en majeure partie par gravité.

Le rendement moyen du réseau est de 75.47 % en 2009 l'objectif de rendement du réseau est de 80 % en 2019.

4. EVOLUTION POPULATION/ABONNES

La commune de Toulon a une population estimée à 168 775 habitants.
Nombre d'abonnés : 64 658 abonnés en 2009.

Selon la perspective d'évolution du P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population à l'horizon 2020 de :
- Scénario 1 : 7 681 habitants (soit + 4,35 % sur 10 ans),
- Scénario 2 : stagnation de la population (0 % sur 10 ans),

5. BILAN DES CONSOMMATIONS

Bilan des consommations :
Le volume introduit dans le réseau est de : 14 244 587 m3/an (2009) pour 64658 abonnés.

En tenant compte du rendement du réseau : 75 %. La consommation actuelle est de
- 10 683 440 m3/an
- 29270 m3 / jour en moyenne, (correspond à 173 L / j / habitant),
- 165 m3 / an / abonné

Variations saisonnières importantes de la consommation d'eau potable liées :
• Tourisme
• Port de commerce,
• Arrosage municipal

Remarque: La consommation en pointe peut atteindre 37739 m3 / jour.

Le bilan sur la consommation des foyers exclut la vente en gros :

Tableau 4 : Bilan sur les consommations actuelles et futures

Année	Consommation	Volume total livré au réseau de Toulon en prenant en compte le rendement du réseau
2010	29 270 m3/jour	10 683 440 m3/an
2020	30 710 m3/jour	11 209 150 m3/an

Tableau 5 : Bilan sur les consommations de pointe actuelles et futures

Année	Consommation de pointe
2010	37 739 m3/jour
2020	39 248 m3/jour

6. BILAN DES RESSOURCES EN EAU

Ressources en eau:

La ville de Toulon dispose de trois ressources pour produire de l'eau potable.

• Barrage de Carcès : située à environ 50 km nord-est de Toulon. Cette retenue, de 8 millions de m3 permet de stocker les eaux des rivières, le Caramy, l'Issole et d'une source la Fontaine d'Ajonc. Une station de pompage située à proximité du barrage et un aqueduc d'eau brute assurent le transfert de l'eau vers l'usine de production d'eau de la Valette.

- Débit d'eau pompée : 1100 l/s
- Débit usine de potabilisation : 800 l/s (+ 300 l/s vendu au SIAE de la Région Est de Toulon)

• Barrage de Dardennes : située sur la commune du Revest des eaux. L'eau est d'origine karstique. Cette retenue stocke l'eau de la résurgence du Ragas. Sa capacité est de 1.1 millions de m3,

Les eaux stockées sont traitées au niveau de l'usine de Dardennes.

Débit usine : 500 l/s

• Source de Saint-Antoine : l'eau est d'origine karstique. L' eau de la source de est traité par l'usine Saint Antoine.

Débit actuel : 20 l/s
Débit maxi 120 l /s

Canal de Provence au niveau du canal d'adduction. L'eau brute en provenance du Verdon peut ainsi être également traitée à l'usine de la Valette.
Débit mini 150 l/s
Débit maxi : 775 l/s

Une interconnexion permet également une alimentation en eau traitée à partir de l'usine de la SCP d'Hugueneuve située au Castelet à un débit d'eau traitée : 25 l/s, via le Réservoir de Fort Rouge Haut.

Des ressources complémentaires :
La retenue de Vins : l'eau provient de sources et des eaux de ruissellement du bassin versant.
Débit pompé : 300 l/s

La retenue de Combecave : L'eau est d'origine karstique et provient de sources.
Débit pompé : 300 l/s

Bilan sur les ressources en eau potable :
La capacité de production propre de la commune en situation normale : 1300 l /s (usines de Dardennes et de La Valette). Une stratégie de gestion coordonnée des ressources du Verdon et du lac de Carcès a été mise en place en 2009 afin de préserver l'environnement à l'aval de Carcès. Les achats d'eau à la SCP ont donc été modifiés en s'appuyant sur le bénéfice d'une nouvelle tarification.

Ainsi, le délégataire en accord avec la Ville de Toulon a prévu :
- porter à 150 l/s le débit souscrit auprès de SCP à la Fenêtre des Laures, au tarif « complément de ressource »
- diminution à 625 l/s la souscription en secours de la Fenêtre des Laures
- conserver la souscription en secours de 25l/s au réservoir de Fort Rouge.

La capacité de production future pour l'ensemble de la commune demeurera à 1300 l/s.

Les raisons de cette stagnation reposent sur les arguments suivants :
- Application d'une nouvelle stratégie d'achat d'eau par les autres collectivités qui consiste à diminuer les prélèvements sur l'adduction de Carcès.
- Amélioration des rendements des réseaux de distribution de la Marine Nationale et de la Ville de Toulon
- Baisse des consommations spécifiques des usagers de Toulon et de La Valette du fait des sécheresses répétitives et des changements de comportement des usagers sous l'effet des campagnes de communication associées.

7. BILAN PRODUCTION/CONSOMMATION

Les quantités d'eau potable sont suffisantes pour les années à venir.

8. CAPACITE DE STOCKAGE

ARTIGUES BT	2 000
BEAULIEU	10 000
BEAUSOLEIL CENTRE BT	5 000
BEAUSOLEIL EST BT	5 000
BEAUSOLEIL OUEST BT	5 000
CAILLE BT	200
CAP BRUN BT	5 000
CASERNE DU CENTRE BT	300
DU CIRCULAIRE BT	5 000
DUMONCEAU BT	2 500
FORT ROUGE BAS BT	5 000
FORT ROUGE HAUT BT	5 000
GALERIE STANTOINE INFERIEUR BT	6 000
GALERIE STANTOINE SUPERIEUR BT	9 000
POMETS BT	1 500
SENEGAL BT	5 000
TERRASSES BT	400
UBA BT	500
Capacité totale des réservoirs	**72 400**

Commentaires :
Les capacités de stockage de la commune sont suffisantes. Elles couvrent 1,5 fois les besoins journaliers de consommation moyenne de pointe. Cette approximation masque néanmoins des divergences importantes selon les zones d'influence des réservoirs et les secteurs de distribution.

Bilan sur la capacité de stockage :

La commune de Toulon possède18 capacités de stockage sur son territoire
La capacité de stockage totale de la commune est de 72 400 m3.
La réserve incendie représente un volume de 7 000 m3.
Le volume mobilisable immédiatement pour les abonnés est de 65 400 m3 (réserve utile), ce qui correspond à:
– 1,50 jours de réserve actuellement,
– 1,50 jours de réserve en 2020,

Pour conclure :
- La capacité globale de stockage est actuellement suffisante sur l'ensemble du territoire.
- L'autonomie moyenne est actuellement supérieure à une journée de consommation.
- La sécurité d'approvisionnement est suffisante en période de pointe.

9. TRAITEMENT ET QUALITE

Traitement:

- **Usine de La Valette** : l'eau brute de surface, du barrage de Carcès, est acheminée sur environ 50 km et traitée à l'usine de La Valette selon la filière suivante :
- Pré-ozonation pour le traitement des micropolluants et des algues présentes dans les eaux de surface du lac,
- Clarification via une phase de coagulation – floculation – flottation et la filtration sur sable pour clarifier l'eau et la débarrasser des impuretés,
- Stérilisation aux rayonnements UV et au chlore gazeux pour abattre les virus et les bactéries,

- **Usine DARDENNES** (territoire de la commune du Revest les Eaux), dont l'eau brute de surface, provenant de résurgence karstique, est traitée selon la filière suivante :
- Préozoflottation,
- Clarification par collage sur filtres et une filtration sur sable pour clarifier l'eau et la débarrasser de ses impuretés,
- Stérilisation à l'ozone pour abattre les virus et les bactéries,

- **de la source de SAINT-ANTOINE** (territoire de la commune de Toulon) dont l'eau issue du massif karstique est stérilisée à la station Saint-Antoine à l'ozone pour abattre les virus et les bactéries.

- **sur le réseau de distribution** : des points de désinfection relais, surveillés par des analyseurs en continu, maintiennent un résiduel d'oxydant dans l'eau des conduites.

Contrôles:

De nombreux contrôles sont effectués chaque année par le délégataire (auto-contrôle) et par L'ARS (contrôle réglementaire).

Qualité des eaux:

Les ressources présentent globalement une bonne qualité bactériologique et physico-chimique.
La source de St-Antoine est cependant sensible de par sa situation géographique (zone urbanisée) et de sa faible protection naturelle, est sensible aux pollutions de surface et aux hydrocarbures

Mise en place des périmètres de protection

L'élaboration des différents périmètres de protection pour le barrage de Dardennes est en cours.

La source de Saint - Antoine fera l'objet d'une étude d'élaboration de périmètre de protection dans le futur.

La retenue de Carcès se situe dans une zone ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) : des études et des mesures sont en cours afin de réduire les pollutions par des produits phytosanitaires, (les périmètres de protection sont instaurés depuis plus de quinze ans).

10.SECURITE INCENDIE

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence exclusive du Maire (compétence ne pouvant être déléguée).

Cadre réglementaire:

Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tous temps de 120 m3. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes pour un hydrant de DN 100 mm :
• réserve d'eau disponible: 120 m3
• débit disponible: 60 m3/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.

Diagnostic:

Sur le territoire urbanisé de Toulon:
• la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m3,
• 1298 hydrants (poteaux et bornes d'incendie) couvrent la quasi-totalité du territoire,
• le réseau est généralement suffisamment dimensionné pour véhiculer 60 m3/h.

Globalement, cette double contrainte est respectée sur la commune.
La défense incendie est globalement satisfaisante et devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

11. LES AMELIORATIONS A PREVOIR

Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune de Toulon portent essentiellement sur:
• le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant. La Ville de Toulon envisage un rendement moyen du réseau de 80% pour 2019

• Modélisation hydraulique du réseau.

• Réalisation de maillages pour secourir la future zone d'urbanisation des Favières en cas de rupture d'approvisionnement d'eau brute ou de pollution à l'usine de La Valette.

• La suppression des branchements en plomb.

• Agrandissement du surpresseur situé route Stratégique en augmentant les groupes de pompage.

• Le schéma directeur d'eau potable pourra être élaboré Il permettra de définir clairement les travaux à engager et leurs programmations.

• Poursuivre les démarches d'élaboration des périmètres de protection pour le barrage de Dardennes et la source de St-Antoine.

3 - ASSAINISSEMENT

L'agglomération se situe dans un contexte de développement urbain important.

Chiffres clés

Population: 430 000 habitants sur la communauté d'agglomération,

Projection 2020 : 460 000 habitants à périmètre constant.

Depuis 2009, le transfert de la compétence assainissement a été effectué vers Toulon Provence Méditerranée.
Les communes membres ont transféré à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée la compétence assainissement (collecte et traitement des eaux usées, assainissement non collectif).
Mais les communes conservent, à ce jour, un rôle important via le pouvoir de police du Maire et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'assainissement de la Ca TPM

Chiffres clés : 158 000 abonnés à l'assainissement collectif
25 millions de m3 d'effluents traités
1300 kms de réseaux,
5 stations d'épuration pour un total de 735 000 EqH
1 unité de traitement en semi collectif
115 postes de refoulement
+13 000 installations d'assainissement non collectives

1. FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE

Le réseau est séparatif. Il est répartit en 3 grands bassins versants, chacun équipé d'une station de traitement des effluents :

- Bassin versant Ouest : il regroupe les communes de Saint Mandrier, Ollioules, Six Fours, La Seyne sur mer, Le Revest et Toulon Ouest, plus la commune d'Evenos qui ne fait pas partie de la Communauté d'Agglomération. Les effluents sont traités par la STEP Amphitria, 500 000 Eqh
- Bassin versant Centre : il regroupe les communes de Toulon Est, La valette, La Garde et Le Pradet. Les effluents sont traités par la STEP Amphora, 106 000 Eqh
- Bassin versant Est : il regroupe les communes de Carqueiranne et Hyères les palmiers. Les effluents sont traités sur la STEP de l'Almanarre, 120 000 Eqh.

Il faut également citer :

- la commune de la Crau, dont les effluents sont traités par une STEP hors du périmètre de la CA TPM,
- Les iles de Porquerolles, avec une station de 4500 Eqh et Port Cros, avec sa STEP de 1000 Eqh.

2. RÉSEAU SÉPARATIF

En période de précipitation, les volumes d'apport de temps sec augmentent globalement de 40%.

Globalement, le réseau, bien que séparatif, est très sensible aux eaux parasites.

3. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des stations d'épuration de la CA TPM ont un fonctionnement très satisfaisant et sont conformes à la réglementation. Elles sont largement dimensionnées.

Les boues produites par les stations des iles, d'Amphora et de l'Almanarre sont acheminées vers des sites de compostage hors du département,

Les boues produites par la STEP d'Amphitria sont incinérées sur place dans le four de la station.

4. ASPECT RÉGLEMENTAIRE

Les STEP d'Amphora et de l'Almanarre disposent d'arrêtés préfectoraux autorisant leur fonctionnement.
Ces arrêtés fixent notamment les normes de rejet de ces stations d'épuration.

La STEP Amphitria, bien que conforme, ne dispose pas encore d'arrêté préfectoral. Celui-ci doit comprendre la totalité du système d'assainissement du bassin versant.

Les STEP des iles feront l'objet d'une mise en conformité par le dépôt de dossier de déclaration.

Localisation des STEP

CA-TPM

Echelle : 1 / 237706

Document de travail
Sources : IGN-DGI-TPM-SCOT PM 2006
Réalisé par : Service Communautaire d'Assainissement Le : 21/03/2011

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

5. OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS

Les objectifs généraux poursuivis par la communauté d'agglomération en matière d'assainissement s'inscrivent dans la poursuite des objectifs du Contrat de baie de la rade de Toulon, à savoir :

- L'amélioration de la qualité des eaux de la rade, par :
  - la réduction des pollutions rejetées par temps de pluie,
  - la connaissance et la lutte contre les rejets d'eaux usées non-domestiques,
  - l'autosurveillance du système d'assainissement,
  - la réduction des points de débordement des réseaux,
  - l'amélioration du parc d'assainissements non collectifs

La réduction des pollutions rejetées par temps de pluie,
Le dysfonctionnement du réseau d'assainissement est essentiellement lié aux épisodes pluvieux. Il se traduit par des rejets en milieu naturel via des déversoirs d'orage et les réseaux pluviaux ou des débordements localisés aux points bas.
L'amélioration du fonctionnement du réseau passe par la recherche et la lutte contre les eaux parasites : réhabilitation de réseaux, tests à la fumée généralisés, courriers aux propriétaires des constructions non-conforme, communication sur « le bon usage de l'assainissement »

Les principales opérations seront menées pour sécuriser les postes de relevage et ainsi limiter les débordements chez les particuliers (Secteur de l'Eygoutier, Les Gravettes, La Moutonne)

La présence d'eaux parasites se traduit pour ces secteurs par des surverses fréquentes de ces postes, situés généralement en bordure de cours d'eau.

Le contrôle apparaît doublement utile dans la mesure où les branchements défectueux sur réseaux séparatifs présentent le double inconvénient d'envoyer sur le réseau d'eaux usées des eaux de pluie et de polluer le réseau pluvial par des eaux usées.

En complément, des actions de fiabilisation seront menées sur certains postes stratégiques ou sensibles, notamment ceux situés en bordure littorale : diagnostics, sécurisation de l'alimentation électrique (groupe électrogène à poste ou mobile), remplacement ou mise en place d'équipement de télésurveillance,

La connaissance et la lutte contre les rejets d'eaux usées non-domestiques,
En lien étroit avec la Chambre des métiers, la Chambre de Commerce, l'Agence de l'eau RMC, les associations d'entreprises, des actions sont entreprises par secteur d'activités (garages, pressings..) visant à formaliser les autorisations de rejet de ces établissements, permettant ainsi à la CA TPM d'avoir une connaissance précise des rejets à caractère industriel dans son réseau.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette cellule pollution, des recensements sont en cours sur les entreprises nécessitant la mise en place d'une Convention Spécifique de Déversement.

Le programme s'étend sur 5 ans pour connaître et mesurer les rejets, et signer les autorisations de rejets et les conventions de déversement.

Cette action a tout d'abord été testée sur la commune de La Garde, site pilote.

L'autosurveillance du système d'assainissement

A la prise de compétence de l'assainissement par TPM, l'état d'avancement de l'autosurveillance était disparate. La première action a donc été de dresser un état des lieux vis-à-vis de la réglementation.
Sur cet état des lieux, un plan d'actions associé à un programme de mise en œuvre et de financement a été proposé aux services de l'état et à l'agence de l'eau.
Sa réalisation permettra une mise en conformité de l'autosurveillance sur le territoire de la CA TPM avant la fin 2013.
Ces dispositifs permettront donc de connaître avec précisions les zones de débordement les plus fréquents, les pollutions rejetées au milieu naturels en quantité et qualité, faisant ainsi le lien avec les 2 premiers points exposés.

La réduction des points de débordement des réseaux,

Ce point est l'objet du schéma directeur d'assainissement débuté en 2010 par la CA TPM, car corollaire de la réduction de la pollution du milieu naturel.

Sont principalement visés les débordements par temps secs.
Les premiers résultats du schéma directeur d'assainissement sont attendus pour fin 2012. Il fournira les aménagements à prévoir avec les priorités associées et les résultats attendus.

Bien entendu, ce schéma proposera un nouveau zonage d'assainissement et les extensions de réseau en fonction de ce zonage.

Les boues des stations

Parallèlement à ces actions, la CA TPM met en place une gestion interne des boues sur son territoire : en effet, les sites de compostage ne sont pas pérennes et peuvent soit être saturés, soit voir leur débouchés diminuer dans une région peut agricole comme la PACA.

Pour palier à cette inconvénient et compte tenu que le four existant à Amphora ne fonctionnement pas à 100% de sa capacité, la CA TPM réfléchit à un dispositif d'accueil des boues de ses autres STEP sur ce site pour incinération.
L'amélioration du parc d'assainissements non collectifs

L'agglomération comporte environ 13 000 installations d'assainissement non collectif.
La CA TPM, après avoir mis en place son SPANC, fait réaliser le diagnostic des dispositifs d'assainissement non-collectif par un prestataire, en vue de caractériser le fonctionnement et de déterminer la conformité des dispositifs.
L'ensemble de ces installations font l'objet d'un diagnostic initial sur deux ans (2011/2012).

Un effort particulier sera fait pour permettre la réhabilité des systèmes défectueux : la CA TPM s'impliquera dans des conventions avec l'AE RMC et les propriétaires concernés pour les aider dans la perceptions des aides.

6. LE RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT

L'objet du règlement communautaire d'assainissement est de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement de la CA TPM, afin que soit assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce règlement unique pour tout le territoire de la CA TPM a été mis en place fin 2010.

7. LE CONTEXTE DE TOULON

Le réseau d'assainissement de la ville de Toulon, de type séparatif, s'étend sur une longueur d'environ 300 km de réseaux eaux usés.
Les réseaux d'assainissement sont principalement gravitaires. Deux importantes stations de refoulement d'eaux eaux usées et 5 stations de relèvement mineures ont été implantées aux points bas afin d'assurer le transfert de l'ensemble des eaux usées collectées vers l'émissaire principal de Lagoubran, tronçon amont de l'émissaire d'alimentation de la station Amphitria.
La principale station, Castigneau (environ 6000 kg/j de DBO5), située à proximité de la rade, est équipée d'un déversoir d'orage.

Programmes d'intervention sur les réseaux d'assainissement

Le contrat de baie de la rade de Toulon

Au travers du contrat de baie de la rade de Toulon, la CA TPM mène un partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, le Conseil Régional afin de limiter la pollution de la rade.

La totalité des points abordés ci-dessus seront mis en œuvre sur les réseaux de la commune de Toulon.
Notamment, le dispositif d'autosurveillance permettra permet un diagnostic permanent du fonctionnement des surverses les plus importantes.

Aménagements et projets

La STEP existante est largement dimensionnée pour accepter le développement prévisionnel de la commune.
Les réseaux primaires existants qui ont fait l'objet d'un diagnostic ont montré leur capacité à assurer également ce développement.
Les réseaux secondaires verront leur capacité augmentées soit à l'issu du schéma directeur, soit par l'élimination des eaux parasites.
Les extensions accompagneront l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif.
Les principaux aménagements en matière d'assainissement prévus sur le territoire de la ville de Toulon relèvent de deux principales catégories:

- Réhabilitation et/ou reconstruction des réseaux anciens dont les caractéristiques structurelles ou hydrauliques sont insuffisantes,
- Sécurisation des postes de relevage en zone littoral, telle que décrite plus haut

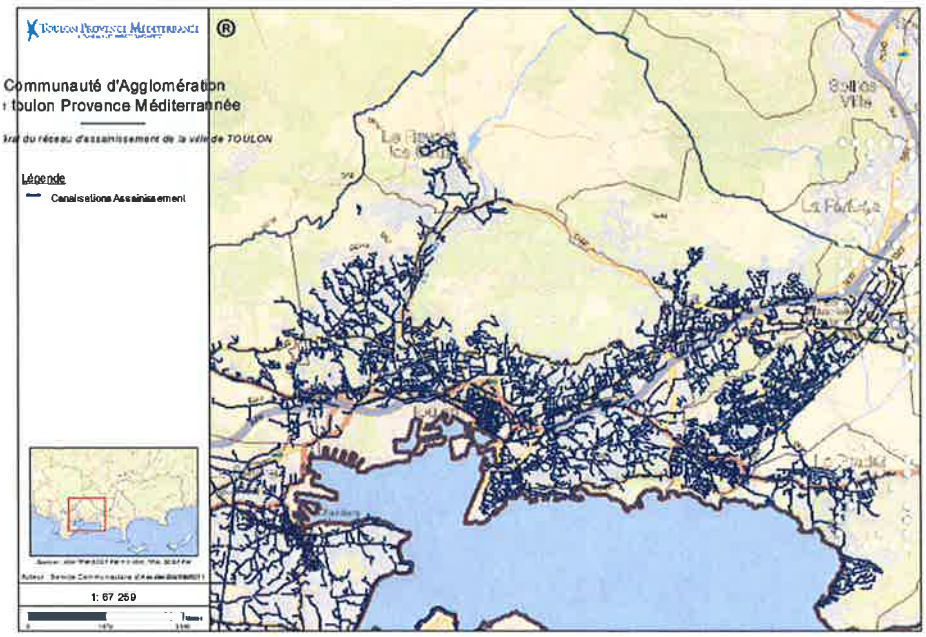

4 - DECHETS

1. PRÉSENTATION GÉNERALE DU SERVICE

Le périmètre

La collecte des ordures ménagères s'exerce sur l'ensemble du territoire de la commune de Toulon, soit une superficie de 4 284 ha.

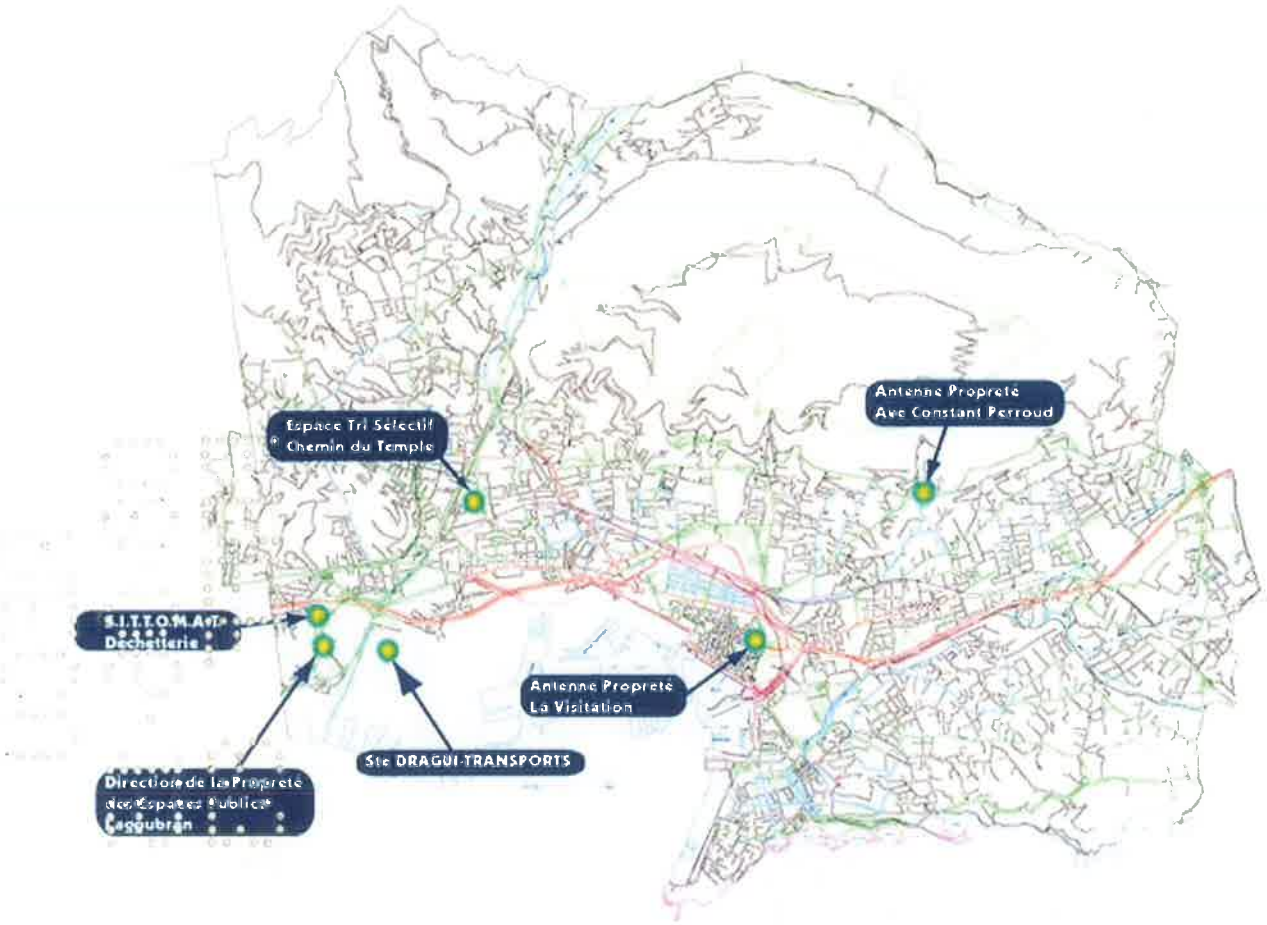

Cartographie du territoire et localisation des Services

La population

La Ville de Toulon comptait au 01 janvier 2010, 168 768 habitants (chiffre officiel de la population légale issu du recensement partiel de la population) qui sont concernés pour la quasi- totalité par la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

La compétence

La Ville de Toulon exerce uniquement la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle a transféré à la Communauté d'Agglomération Toulon – Provence – Méditerranée la compétence du traitement des ordures ménagères, tout en conservant la compétence de la collecte. Elle exerce cette compétence dans le cadre d'un marché de prestations de service de collecte des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage du centre-ville.

La compétence traitement des déchets relève de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée Cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal de Transports et de Traitement de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) qui l'exerce dans son intégralité (transports, collecte sélective en points d'apports volontaires, quais de transfert, valorisation énergétique des déchets, etc.).
Les unités de traitement sont exploitées par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics de prestation de service ou de délégation de service public.

2. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Définition des déchets

L'article 1er de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux apporte des précisions quant à la définition du terme déchet : « Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Il est fait la distinction entre :

- Déchets des ménages (ou déchets ménagers) :
Il s'agit des déchets dont le détenteur final ou le producteur est un ménage.
Ces déchets comprennent les ordures ménagères, les encombrants, les déchets verts, les gravats et déblais, les déchets spéciaux, les déchets d'automobile, etc.

- Déchets non ménagers :
Définis par opposition avec le terme « déchets ménagers », ce sont des déchets dont le détenteur final ou le producteur n'est pas un ménage.

- Déchets assimilés aux ordures ménagères :
Déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature (qui ne proviennent donc pas des ménages), dès lors qu'ils ne sont ni inertes ni dangereux, et qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers non inertes et non dangereux.

Types de déchets collectés

Le service collecte donc :

- les ordures ménagères
- les déchets industriels banals et déchets industriels commerciaux (DIB-DIC),
- les déchets provenant des foires et marchés,
- les déchets recyclables (papiers, cartons et plastiques, le verre),
- les encombrants (bien d'équipement ménagers, mobilier, matelas, petite ferraille…),
- les déchets électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets verts,
- les déchets dangereux des ménages…

Modes de collecte

La collecte des ordures ménagères ou assimilés, déchets verts et encombrants est effectuée pour la quasi-totalité en porte à porte.

La collecte sélective s'effectue :

- en points d'apport volontaire pour les 3 flux de matériaux (papier/carton, plastique et verre).
- en porte à porte :
- le papier/carton et le plastique dans les zones où l'habitat individuel est majoritaire.
- Le verre pour les débits de boissons volontaires

Fréquence de collecte

La Ville est partagée en deux zones de collecte déterminées selon la densité des quartiers :

- zone C7 : collecte 7 jours par semaine. Il s'agit des quartiers d'habitat dense : le Mourillon, Saint-Jean du Var, le Pont du Las, et le Centre-Ville qui bénéficie même de 2 collectes par jour (C14).
- zone C5 : collecte 5 jours par semaine pour le reste de la Ville, soit environ 110 000 habitants.

Le centre-ville, la partie Ouest et la partie Nord sont collectés de jour; la partie Est est collectée de nuit afin d'éviter les problèmes de circulation pour se rendre à l'usine d'incinération, située à l'Ouest de la Ville.

En zone C5, quatre jours de collecte sont consacrés à l'enlèvement des ordures ménagères et un jour de collecte est consacré à la collecte sélective (le jeudi soir pour la partie est de la Ville et le vendredi matin pour la partie ouest).

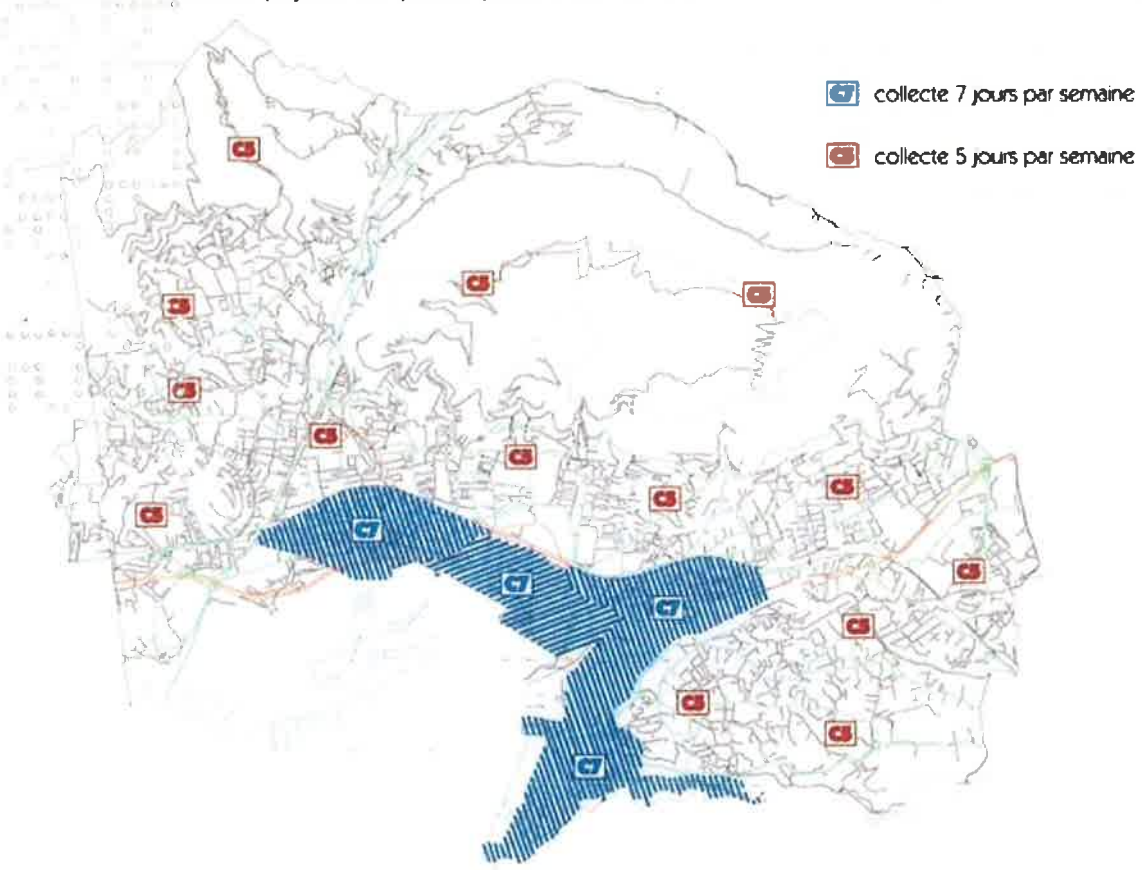

Cartographie des fréquences de collecte par zone

Tonnages collectés par le prestataire de collecte

Le tonnage d'ordures ménagères collecté en 2010 est de 71 695 tonnes en diminution de 1,11 % par rapport à l'année 2009 (diminution de 5,56 % en 6 ans).

Ratios par habitants : ce tonnage représente 424 kg par habitant et par an soit une diminution de 33 kilos par habitant en 6 ans (457 kg /hab/an en 2004).

TYPE DE DÉCHETS	-2005-	-2006-	-2007-	-2008-	-2009-	-2010-
	(tonne)	(tonne)	(tonne)	(tonne)	(tonne)	(tonne)
Déchets ménagers	75 795	74 230	72 260	71 668	72 498	71 695
Encombrants	550	449	279	195	401	407
TOTAL :	76 345	74 679	72 539	71 863	72 899	72 102

Récapitulatif des tonnages annuels collectés par le prestataire de collecte

Contenants

Les bacs à ordures ménagères individuels ou collectifs sont fournis et livrés à titre gratuit par la ville
Les bacs de tri sélectifs sont fournis à titre gratuit par le S.I.T.T.O.M.A.T. et livrés chez les particuliers par les services municipaux.
Les colonnes de tri sélectif en apport volontaire sont fournis et installés par le S.I.T.T.O.M.A.T. sur les emplacements choisis par la ville.

Conteneurs enterrés

La ville dispose sur l'ensemble de son territoire de 45 conteneurs enterrés installés sur des sites stratégiques (centre ville, plages du Mourillon, places et zone piétonne...). Ces conteneurs sont mis à disposition des commerçants et restaurateurs afin d'éviter le dépôt de déchets sur la voie publique.

Depuis le début de l'année 2010 de nouveaux modèles de conteneurs enterrés acceptant le tri sélectif ont été installés conjointement par la ville et le S.I.T.T.O.M.A.T.
D'autres appareils seront répartis sur l'ensemble de la ville.

3. LA COLLECTE SÉLECTIVE

Collecte sélective en porte à porte

Mise en place depuis 2003 sur un secteur test de la Ville, la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers recyclables (plastique, papier-carton et journaux magazines) est réalisée depuis juillet 2006 sur l'ensemble des secteurs de la Ville collectés cinq jours par semaine (cf. cartographie ci-après). Elle concerne environ 110 000 habitants.

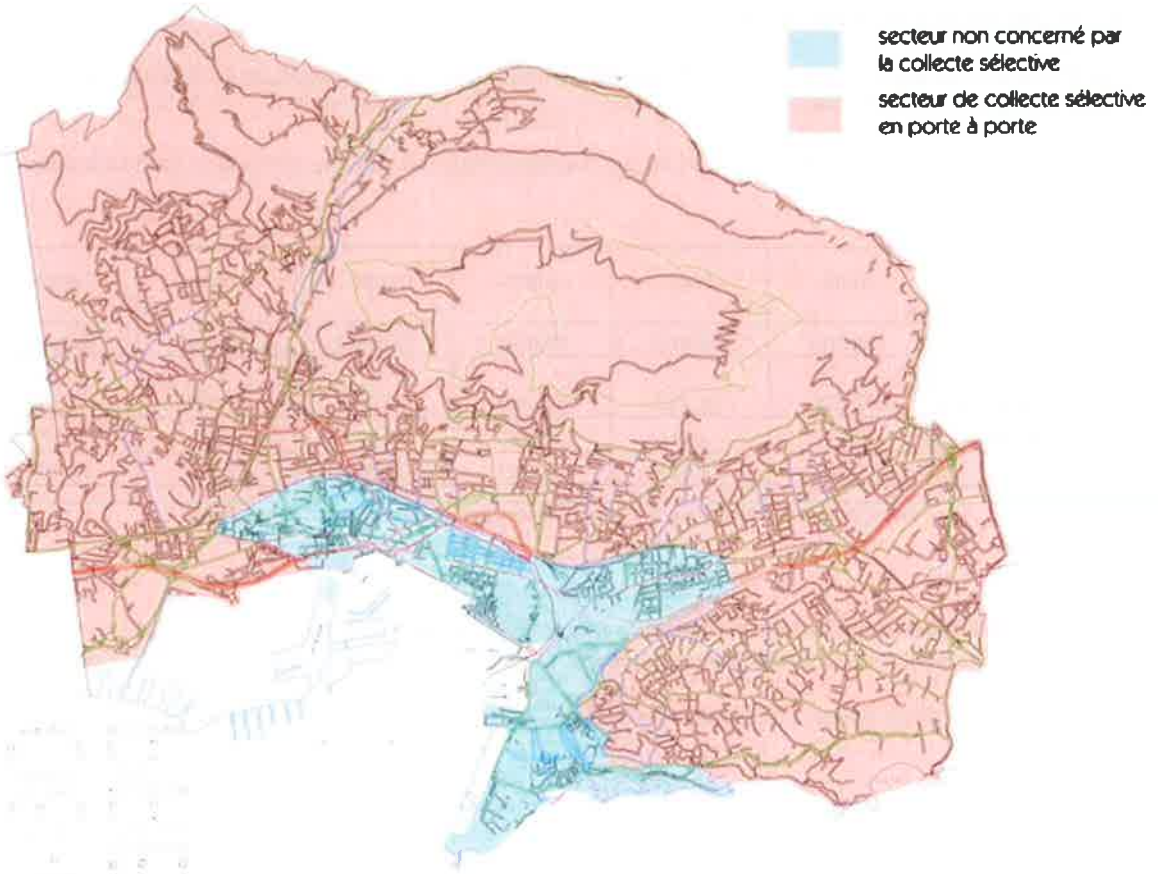

Secteurs de collecte sélective en porte à porte

Principe de fonctionnement de la collecte sélective en porte à porte

La collecte sélective en porte à porte est une collecte de substitution, c'est-à-dire qu'elle intervient en remplacement d'un jour de collecte des ordures ménagères par semaine (le jeudi soir pour les secteurs collectés de nuit et le vendredi matin pour les secteurs collectés de jour).

Elle est effectuée par flux de matériau (collecte mono-matériau) en alternance une semaine sur deux : une semaine les papiers/cartons et une semaine les plastiques.

Équipement des foyers en bacs de tri sélectif

En habitat individuel : deux conteneurs sont fournis gratuitement par le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères et livrés par le service Propreté – Tri Sélectif. :

- l'un pour recevoir en mélange les corps creux plastique (bacs gris)
- l'autre pour recevoir les emballages papier/carton et les journaux magazines (bacs jaunes)

Le dimensionnement des conteneurs est adapté au cas par cas à la situation des ménages (de 50 l à 240 l).

En habitat collectif : il est proposé gratuitement aux copropriétés des sacs de pré-collecte réutilisables et des conteneurs operculés spécifiques ou des conteneurs de tri sélectif de plus grande capacité (de 330 à 660l).

Collecte sélective en porte à porte : tonnages collectés par prestataire

	2005	2006 (1 semestre complet)	2007	2008	2009	2010
papier/carton (Tonne)	208	1 463	2 040	2 135	2 160	2 285
plastique (Tonne)	25	215	308	319	332	342
TOTAL (Tonne)	**233**	**1 678**	**2 348**	**2 454**	**2 492**	**2 627**

La collecte des matériaux secs recyclables est en augmentation de 5.41 %.par rapport à l'année 2009 et de 11.88 % depuis sa mise en place sur l'ensemble du secteur C5 en 2007.

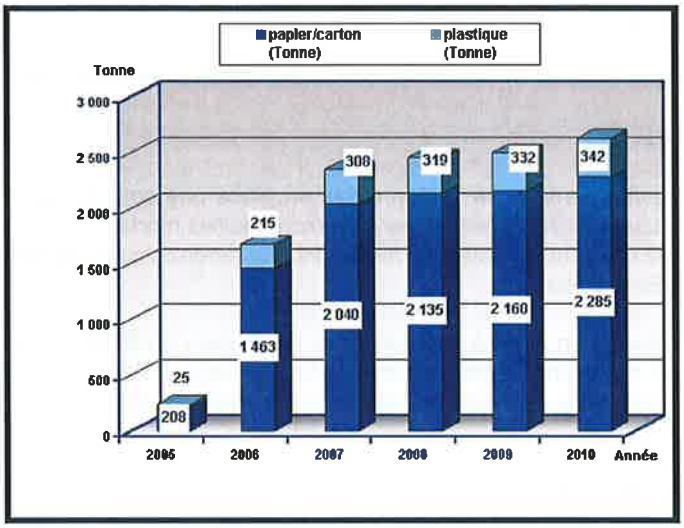

Collecte sélective en porte à porte réalisée en régie :

La collecte papier-carton des administrations.

L'augmentation du rendement de la collecte en porte à porte des matériaux secs recyclables nécessite d'exploiter au mieux les gisements potentiels. C'est pourquoi la Ville réalise en régie, quotidiennement, la collecte papier-carton de 98 administrations (Hôtel de Ville, services extérieurs, Conseil Général, TPM, pompiers, commissariat etc...) qui se sont portées volontaires.

En effet, l'activité des services administratifs génère un volume important de papier qui ne peut être stocké, pour des raisons de place et de sécurité, sur deux semaines (pour mémoire la collecte sélective est effectuée par flux une semaine sur deux).

Le tonnage de papier-carton collecté dans les administrations s'est élevé pour l'année 2010 à 333 tonnes, en augmentation de 77 % par rapport aux 188 tonnes collectées en 2009.

Ce tonnage représente 14.57 % du tonnage global de la collecte sélective en porte à porte du papier-carton réalisé sur la Ville par le prestataire.

La collecte de verre des débits de boissons.

La Ville collecte également en régie 4 demi-journées par semaine le verre non consigné produit par l'exploitation des débits de boissons et restaurants.

Cette activité qui intéresse uniquement les établissements volontaires a permis de récolter 134 tonnes de verre en 2010 soit une augmentation de 7.20 % par rapport à l'année 2009 (125 tonnes).

L'Espace Tri Sélectif :

Créé et installé depuis le 1er octobre 2008 au Chemin du Temple dans les anciens établissements LERDA, l'Espace Tri Sélectif a en charge le développement de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et journaux magazines.
Afin d'améliorer le rendement de cette collecte et la qualité du tri, ce pôle est également chargé d'assurer la communication de proximité, notamment en porte à porte.
Ses agents participent également aux actions menées par le S.I.T.T.O.M.A.T. (stands lors des manifestations, interventions en direction des scolaires...).

L'espace tri sélectif a distribué 886 bacs de tri sélectif de différentes dotations au cours de l'année 2010.

La collecte des déchets verts :

Parallèlement à la collecte sélective, la Ville de Toulon a mis en place une collecte spécifique des résidus issus de l'activité de jardinage des particuliers (branchages, tonte de gazon, feuilles mortes...).
Cette collecte est effectuée par la régie municipale tous les lundis (sur rendez-vous) et transférée pour valorisation dans un centre de compostage à La Seyne/Mer.

Le tonnage de déchets verts collectés en porte à porte chez les particuliers en 2010 s'est élevé à 216 tonnes.
L'apport global de déchets verts au centre de compostage de La Seyne/mer s'est élevé à 892 tonnes pour la ville de Toulon (porte à porte et résidus végétaux issus de l'activité du service des espaces verts).

- Évolution des tonnages collectés :

2005 (Tonne)	2006 (Tonne)	2007 (Tonne)	2008 (Tonne)	2009 (Tonne)	2010 (Tonne)
124	189	153	172	315	216

- Le développement du compostage individuel :

La Ville de Toulon et le S.I.T.T.O.M.A.T. mettent gratuitement à disposition des habitants disposant d'un jardin d'une surface minimale de 500 m² des composteurs individuels.
Ceux-ci sont à retirer à l'Espace Tri Sélectif – Chemin du Temple – 83200 TOULON – Tél. : 04.83.16.67.60

À ce jour, 5 986 composteurs ont été distribués aux toulonnais dont 632 en 2010.
Le développement du compostage individuel diminue d'autant la collecte des déchets verts.

Collecte sélective par points d'apport volontaire (P. A. V.)

Dès 1996, la Ville s'est engagée, avec l'aide du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, dans la collecte sélective en proposant et mettant à la disposition sur le domaine public des emplacements pour l'implantation des colonnes de points d'apport volontaire.

Nombre de P. A. V.

621 colonnes de points d'apport volontaire sont réparties sur l'ensemble de la Ville.

SECTEURS	COLONNES MISE EN PLACE		
	PAPIER/CARTON	VERRE	PLASTIQUE
Canton 1	10	16	10
Canton 2	19	49	19
Canton 3	25	59	27
Canton 4	12	27	14
Canton 5	7	11	8
Canton 6	29	52	32
Canton 7	13	23	13
Canton 8	21	42	21
Canton 9	15	31	16
TOTAL :	151	310	160

Répartition des P. A. V. par canton

Remarque : le nombre total de P.A.V. mis en place par le S.I.T.T.O.M.A.T. a augmenté de 11 unités en 2010 par rapport à 2009 (remplacement des conteneurs brûlés ou détériorés en 2009).

Tonnages collectés en P.A.V.

CONTAINERS	-2006- (tonne)	-2007- (tonne)	-2008- (tonne)	-2009- (tonne)	-2010- (tonne)
Papier/Carton	1 488	1 416	1 438	1 310	1 282
Plastique	165	155	145	176	170
Verre	1 757	1 779	1 779	1 908	1 871
TOTAL :	3 410	3 350	3 362	3 394	3 323

Remarque : Malgré la mise en place de la collecte sélective en porte à porte, le rendement de la collecte selective en points d'apport volontaire est resté sensiblement au même niveau.

Collecte sélective totale (prestataire,régie et PAV) par flux de matériau

		-2006	- 2007 -	-2008-	- 2009-	- 2010-
Papier/Carton (tonnes)	**P.A.V.**	1488	1416	1438	1310	1282
	P. à P.	1463	2040	2135	2160	2285
	Administrations	0	11	90	188	333
	TOTAL	2 951	3 467	3 663	3 658	3 900
Plastique (tonnes)	**P.A.V.**	165	155	145	176	170
	P. à P.	215	308	319	332	342
	TOTAL	380	463	464	508	512
Verre (tonnes)	**P.A.V.**	1757	1779	1779	1908	1871
	P. à P.(bars)	72	86	102	125	134
	TOTAL	1 829	1 865	1 881	2 033	2 005
TOTAL GÉNÉRAL		5 160	5 795	6 008	6 199	6 417

Evolution des tonnages de collecte sélective par flux de matériau et mode de collecte

L'analyse détaillée des tonnages de collecte sélective par flux de matériau et mode de collecte montre :

- un excellent rendement de la collecte sélective en porte à porte par rapport à la collecte sélective en points d'apport volontaire :
  - papier carton : le tonnage collecté en porte à porte représente 78 % de plus que le tonnage collecté en P.A.V,
  - plastique : le tonnage collecté en porte à porte représente 101 % de plus que le tonnage collecté en P.A.V.
- Le maintien d'un rendement relativement constant de la collecte sélective en points d'apport volontaire.

4. LA COLLECTE DES DÉCHETS NE PROVENANT PAS DES MÉNAGES

L'élimination des déchets ne se limite pas à la collecte des ordures ménagères et assimilés, des encombrants ou des déchets verts.

En effet, d'autres éléments sont à prendre en compte tels que :

- les résidus du nettoyage et souillures affectant la voie publique (déchets abandonnés, déjections canines, intempéries, etc..)
- les foires, marchés et manifestations
- les résidus issus de l'activité des services (gravats, etc.)
- etc.

Aux tonnages collectés par le prestataire, il faut donc rajouter 5043 tonnes réparties comme suit :

	-2006- (tonne)	-2007- (tonne)	-2008- (tonne)	-2009- (tonne)	-2010 (tonne)
Nettoyage centre-ville (DRAGUI-TRANSPORTS)	2 447	2 230	2 095	2 046	1872
Direction de la Propreté	2 729	2 749	2 704	2 459	2716
Autres services municipaux	323	415	433	427	455
(gravats)					
TOTAL :	5 499	5 394	5 232	4 932	5 043

Tonnages collectés ne provenant pas des ménages

5. LA DÉCHETTERIE

Une déchetterie est un lieu aménagé, ouvert au public pour accueillir les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères en raison de leur nature (déchets toxiques ou spéciaux), de leur encombrement ou de leur quantité.

Les produits récupérés sont :

- le papier/carton,
- le verre ménager et le verre plat,
- les déchets verts,
- les encombrants incinérables et non incinérables,
- les pneumatiques,
- les gravats et plaques de plâtre,
- les ferrailles,
- les déchets ménagers spéciaux,
- le bois,
- les piles,
- les déchets électriques et électroniques (lorsqu'ils ne peuvent être repris par le distributeur)

Déchetterie : Chemin de Tombouctou (site des anciens abattoirs)
Quartier Lagoubran - 83200 TOULON - Tél. : 04 94 87 98 05

Modalités de dépôt

Les dépôts à la déchetterie sont gratuits pour les particuliers (sous réserve d'un volume maximum limité à 1m3 pour les gravats).

6. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La Ville de Toulon a transféré à la Communauté d'Agglomération Toulon – Provence – Méditerranée, dont elle est membre, la compétence du traitement des ordures ménagères.
Le S.I.T.T.O.M.A.T. (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) est chargé par T.P.M. du traitement de ces déchets.
L'unité de traitement du S.I.T.T.O.M.A.T. est située : Chemin Gastaldo – Quartier Lagoubran – Toulon Ouest.

7. LES ORIENTATIONS DE LA VILLE

Récompensée par le prix de la Marianne d'or du développement durable 2009 pour sa gestion des déchets, la ville entend poursuivre son effort dans ce domaine et se prépare d'ores et déjà à apporter sa contribution aux objectifs fixés par le grenelle de l'environnement II au niveau national.

Pour ce faire, la ville entend agir de plusieurs manières :

La réduction du volume de déchets incinérés

Afin de répondre à l'enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie que représente la réduction des ordures ménagères, la Ville s'est engagée, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, à réduire le volume de déchets incinérés par habitant.
Cette réduction est prioritaire pour la Ville, l'agglomération et le Syndicat Intercommunal pour des raisons environnementales, économiques mais également techniques.
Il est en effet indispensable, pour respecter la capacité de traitement de l'unité de valorisation énergétique, de diminuer le volume incinéré dans un contexte d'augmentation de la population des communes membres, à laquelle s'ajoute l'afflux touristique.

L'augmentation des tonnages de tri sélectif collectés

Toutes les villes ayant mis en place le tri sélectif en porte à porte connaissent après quelques années une « stagnation » de leurs résultats et du tonnage collecté, d'autant que la réduction à la source des déchets, notamment d'emballages, est une priorité nationale prévue dans le grenelle de l'environnement. Pour éviter ce phénomène et viser une progression constante, la Ville entend agir sur plusieurs axes :

- Le passage du maximum de collectifs en tri séléctif :

L'effort de la Ville se poursuivra dans les années à venir en direction des collectifs qui nécessitent une approche particulière (entretien avec les syndics et gardiens d'immeubles, étude des problèmes de stockage, etc.), l'objectif étant de collecter en porte à porte le maximum de toulonnais.

A titre d'information, 47 nouveaux immeubles collectifs et copropriétés ont été livrés en conteneurs de tri sélectif en 2009 et 627 depuis 2006 dont plusieurs grands ensembles et habitations à loyer modérés.

- La mise en place de conteneurs enterrés de tri sélectif dans les zones d'habitat dense :

La collecte sélective est très attendue dans les zones d'habitat dense. C'est pourquoi avec le concours du S.I.T.T.O.M.A.T. qui finance l'achat et la mise en place, la Ville souhaite se doter de conteneurs enterrés de tri sélectif et supprimer, chaque fois que cela est possible, les colonnes de points d'apport volontaire pas toujours esthétiques.

Ainsi, la possibilité d'implantation de conteneurs enterrés de tri sélectif sera étudiée à l'occasion des travaux de réaménagement de places par la Direction de l'Infrastructure.

Le premier exemplaire sera posé en janvier 2011avenue du XVe corps et le deuxième en mars 2011 sur la place Hardouin, dans le quartier des Moulins.

- Le passage d'une partie de la Marine Nationale en tri sélectif :

Afin d'accroître le rendement de la collecte spécifique des administrations, la Ville recherche de nouveaux gisements de matériaux recyclables.
Une convention avec la Marine Nationale est en cours d'élaboration à compter du 1er janvier 2011, pour la collecte des papiers-cartons issus des activités de la Solde de la Marine Nationale.
L'objectif, à terme, serait de collecter l'ensemble de la Marine Nationale et de l'Arsenal.

- Le développement de la collecte du verre dans les établissements de boissons :

En progression par rapport aux 2 années précédentes, cette collecte pourra être développée dans les années à venir par l'augmentation du nombre d'établissements concernés.

<u>L'amélioration de la gestion des déchets organiques</u>

- Le développement de la collecte des déchets verts :

Parallèlement à la collecte sélective, la Ville de Toulon a mis en place une collecte spécifique des résidus issus de l'activité de jardinage des particuliers (branchages, tonte de gazon, feuilles mortes...).
Devant le succès remporté par cette collecte, un troisième jour de collecte hebdomadaire a été rajouté. L'objectif est d'augmenter les tonnages collectés et diminuer d'autant le tonnage d'ordures incinérées.

- Le développement du compostage domestique :

Outre la collecte des déchets verts, l'amélioration de la gestion des déchets organiques passe également par le compostage domestique.
La Ville qui, à ce jour, a déjà distribué gratuitement 5000 composteurs individuels souhaite développer cette gestion domestique des matières organiques.

Ces différentes actions répondent aux objectifs fixés par le grenelle de l'environnement et constituent en outre une amélioration du service rendu aux usagers.